

**DECISION COMMUNAUTAIRE N°87 /2022**

**OBJET** : Mise en place du pack initial du parcours de cybersécurité préconisé par l'ANSSI.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 Février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

CONSIDERANT le plan France Relance mis en place par le gouvernement afin de renforcer la sécurité des systèmes d'information des administrations, des collectivités, des établissements de santé et des organismes publics ;

CONSIDERANT la subvention allouée d'un montant de 90 000,00 € échelonnée en deux étapes, 40 000,00 € en versement immédiat pour la mise en place du pack initial puis du versement de 50 000,00 € pour l'engagement des travaux des packs relais ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CARF de réaliser un Audit de ses moyens de sécurité ;

CONSIDERANT la proposition de la société Avangarde Consulting comme étant la mieux-disante ;

**DÉCIDONS**

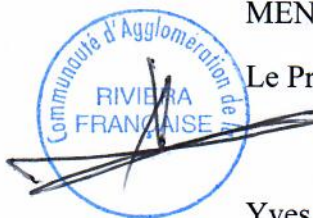
**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition d'Avangarde Consulting, sise 618 avenue de Roumanille – 06410 BIOT, pour mise en place du pack initial, pour un montant de 35 640,00 € TTC ;

**Article 2** : La dépense engagée sera imputée au compte 020 611 du budget Principal au titre de l'exercice 2022.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 17 JUIN 2022

Le Président



Yves JUHEL

**Date d'affichage** : 17 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20220617-87-2022-AR  
Date de télétransmission : 17/06/2022  
Date de réception préfecture : 17/06/2022